

# BULLETIN D'INFORMATION

DIRECTION DE LA  
PRÉVENTION ET DE LA LUTTE  
CONTRE LA CRIMINALITÉ

MINISTÈRE DE LA  
SÉCURITÉ PUBLIQUE

## Un taux de solution élevé est-il garant de la performance d'un corps de police?

Chaque année, la Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité du ministère de la Sécurité publique publie des statistiques sur la criminalité au Québec. Parmi les nombreuses statistiques criminelles diffusées, figurent celles sur le classement des infractions à l'échelle provinciale ainsi qu'au niveau des corps de police municipaux. Bien que ces statistiques soient couramment utilisées, il n'en reste pas moins qu'elles doivent être interprétées avec prudence lorsque nous souhaitons comparer les corps de police entre eux.

### QU'EST-CE QUE LE CLASSEMENT D'UNE INFRACTION?

Une infraction est considérée comme étant classée lorsque, aux termes de l'enquête, les policiers ont amassé suffisamment de preuves et qu'au moins un auteur présumé impliqué dans l'infraction a été identifié. Le classement d'un dossier peut se faire *par mise en accusation* ou *sans mise en accusation*.

- Le classement par mise en accusation s'applique lorsqu'une dénonciation est portée contre un auteur présumé identifié relativement à l'infraction commise et que le dossier est transmis au substitut du procureur général.
- Le classement sans mise en accusation se réfère au fait que même si suffisamment de preuves ont été amassées et qu'au moins un auteur présumé ait été identifié, le corps policier choisit, pour divers motifs, de ne pas transmettre le dossier au substitut du procureur général. Parmi les motifs possibles de classement sans mise en accusation, mentionnons le refus du plaignant que des accusations soient portées, une raison indépendante de la volonté policière, telle que le décès du suspect, le décès du plaignant ou une directive du substitut du procureur général, et le pouvoir discrétionnaire du corps policier.

Le classement des infractions est généralement mesuré par le taux de solution, soit le rapport entre le nombre d'infractions au *Code criminel* solutionnées (par ou sans mise en accusation) et le nombre d'infractions enregistrées durant l'année.

$$\text{Taux de solution (\%)} = \frac{\text{Nombre d'infractions solutionnées}}{\text{Nombre d'infractions enregistrées}} \times 100$$

Février 2007

## LA VARIATION DU TAUX DE SOLUTION

### *De grandes variations entre les infractions*

Le taux de solution varie considérablement entre les grandes catégories d'infractions (crimes contre la personne, crimes contre la propriété, autres infractions au *Code criminel*) et aussi entre les différents types d'infractions comprises à l'intérieur d'une même catégorie.

Ainsi, le tableau qui suit indique que pour l'ensemble des infractions au *Code criminel* enregistrées au Québec en 2005, 72 % des infractions contre la personne ont été résolues par les corps policiers, 15 % des infractions contre la propriété et 79 % des autres infractions au *Code criminel*. Cet écart considérable entre les taux de solution des grandes catégories d'infractions est attribuable, en partie, à la **nature distincte des infractions**.

Type d'infraction	Taux de solution (%)
Homicide	64,6
Agression sexuelle	48,2
Voies de fait	79,4
Enlèvement ou séquestration	59,6
Vol qualifié ou extorsion	35,7
Harcèlement criminel	75,4
Menaces	78,3
Autres <sup>1</sup>	54,5
<b>Infractions contre la personne</b>	<b>72,1</b>
Crime d'incendie	12,0
Introduction par effraction	10,0
Vol de véhicules à moteur	8,1
Vol de plus de 5 000 \$	8,9
Vol de 5 000 \$ ou moins	17,5
Possessions de biens volés	75,3
Fraude	33,4
Méfait	13,0
<b>Infractions contre la propriété</b>	<b>15,2</b>
Prostitution	87,8
Infractions relatives aux armes à feu et autres armes	77,2
Infractions contre l'administration de la loi et de la justice	88,6
Autres infractions criminelles	31,5
<b>Autres infractions au Code criminel</b>	<b>79,3</b>
<b>TOTAL - Infractions au Code criminel</b> (sauf infractions relatives à la conduite de véhicules)	<b>32,2</b>

Source : Ministère de la Sécurité publique, données du Programme de déclaration uniforme de la criminalité fondé sur l'affaire (DUC 2).

1. Cette catégorie inclut la négligence criminelle, la tentative de meurtre, les autres infractions d'ordre sexuel et les autres infractions.

Par définition, les infractions contre la personne sont commises auprès d'une victime pouvant contribuer à solutionner l'infraction en identifiant l'auteur présumé. Le taux de solution de ce type d'infraction a donc tendance à être plus élevé. Puisqu'elles sont habituellement commises en l'absence des victimes et des témoins susceptibles d'identifier les auteurs présumés, les infractions contre la propriété sont généralement plus difficiles à solutionner que celles contre la personne. Également, ces infractions sont habituellement moins graves et beaucoup plus fréquentes que les infractions contre la personne. Quant aux autres infractions au *Code criminel*, leur taux de solution élevé (79 %) s'explique par le fait que la majorité des infractions incluses dans cette catégorie sont généralement détectées et enregistrées directement par la police à la suite d'un flagrant délit ou d'éléments portés à sa connaissance (prostitution, possession d'armes, infractions contre l'administration de la loi et de la justice...).

Tel que souligné précédemment, il existe aussi d'importantes variations du taux de solution entre les différentes infractions d'une même catégorie. À l'examen du tableau, nous constatons par exemple que, parmi les infractions contre la personne, les voies de fait (79 %) affichent un taux de solution de deux fois supérieur à celui des vols qualifiés (36 %). Cet écart peut s'expliquer par les caractéristiques bien différentes de ces deux types d'événements criminels (relation entre les acteurs, lieu de l'infraction, niveau de planification...), qui influencent le niveau de complexité de l'enquête et, par le même fait, le taux de solution.

En ce qui a trait aux infractions contre la propriété, l'infraction relative à la possession de biens volés se démarque considérablement des autres, avec un taux de solution très élevé (75 %). Un tel résultat est lié au fait que la détection de ce type d'infraction est bien souvent, le fait d'un flagrant délit, facilitant grandement l'enquête policière.

Quant aux autres infractions au *Code criminel*, on constate que le taux de solution le plus faible (32 %) se retrouve dans la catégorie « autres infractions criminelles », dont la majorité (57 %) d'événements concernent l'utilisation et/ou la production de monnaie contrefaite. L'identification d'auteurs présumés est particulièrement difficile dans ce genre d'infraction puisque plusieurs dizaines de transactions peuvent avoir eu lieu avant que le commerçant ou le particulier détecte la monnaie contrefaite. Il n'est donc pas surprenant que le taux de solution de ce type d'infraction soit faible.

### *De grandes variations entre les corps de police*

Les écarts entre les taux de solution d'un corps de police à l'autre peuvent être assez importants. Étant donné l'ensemble des facteurs pouvant influencer le taux de solution, la comparaison entre services de police est souvent irréaliste.

### ■ *L'amalgame des infractions enregistrées*

Comme le taux de solution varie énormément d'un type d'infraction à l'autre, étant par exemple de 79 % pour les voies de fait comparativement à 8,1 % pour les vols de véhicules à moteur, le taux de solution global d'un corps de police dépendra en grande partie **du type de criminalité enregistrée sur son territoire**. Or, la répartition de la criminalité à l'intérieur des grandes catégories d'infractions criminelles diffère généralement d'un service de police à l'autre. Il est donc logique que le taux de solution diffère également d'un service de police à l'autre.

### ■ *Les caractéristiques organisationnelles des services de police*

Une panoplie de caractéristiques organisationnelles peuvent par ailleurs entrer en jeu dans la résolution des infractions criminelles par un corps de police. Par exemple, les objectifs des services de police sont multiples, les priorités organisationnelles distinctes et les ressources, autant humaines que financières, diffèrent. Au-delà de ces éléments, la caractéristique organisationnelle la plus influente sur la capacité d'un service de police à résoudre les infractions serait le nombre de ressources policières par rapport au nombre d'infractions consignées.

Plus le **nombre de policiers par 1000 infractions** sera élevé, plus le temps dont dispose chacune de ces ressources policières pour résoudre une infraction sera élevé, ce qui peut favoriser le taux de solution.

### ■ *Le respect des niveaux de service dans l'enquête policière*

Le fait de confier certaines enquêtes policières à l'extérieur de la zone de compétence peut également jouer sur le taux de solution. En effet, en raison des niveaux de service des corps de police, une enquête policière peut être confiée à un corps policier autre que celui qui a initialement enregistré l'infraction. Ainsi, indépendamment de qui aura réalisé l'enquête, le résultat (classé ou non classé) sera toujours ajouté aux statistiques du corps de police initial.

### ■ *Les caractéristiques du territoire et de la population desservie*

Le type d'environnement social dans lequel travaille un service de police doit également être considéré dans l'interprétation du taux de solution. De récentes études mentionnent que la **taille de la population** aurait une influence sur le taux de solution. Les services de police desservant des villes fortement peuplées auraient un taux de solution plus faible que ceux des petites municipalités. Face à la taille de leur population, les services de police des petites municipalités ont la possibilité de mieux connaître les délinquants les plus actifs de leur territoire, facilitant ainsi l'identification des auteurs présumés. De plus, les **caractéristiques socio-économiques de la population desservie** ne doivent pas être négligées. Parmi celles-ci, la pauvreté de même que la proportion de jeunes dans la population pourraient jouer sur le taux de solution d'un service de police. L'influence de la proportion de jeunes sur le taux de solution peut s'expliquer par le fait que la criminalité des jeunes est souvent moins professionnelle que celle des adultes et donc, parfois plus facile à solutionner.

## LE TAUX DE SOLUTION UN INDICATEUR À UTILISER AVEC PRUDENCE

Les éléments précédents permettent de constater que l'interprétation du taux de solution comporte plusieurs pièges. Par conséquent, sans y apporter les nuances et les explications nécessaires, cet indicateur ne peut être utilisé seul pour évaluer la performance entre deux corps de police. De plus, bien que la résolution des infractions soit une composante majeure du travail des policiers, ce n'est pas la seule. Le taux de criminalité, le niveau de satisfaction de la population, le sentiment de sécurité des résidents, le temps de réponse aux appels d'urgence et les activités menées en prévention de la criminalité sont d'autres facettes du travail policier qui peuvent être considérées lorsque l'on désire évaluer l'efficacité de la police.

## RÉFÉRENCES

DUPONT, B. (2003), « Évaluer ce que fait la police : l'exemple australien ». *Criminologie*, 36 (1), 103-120.

Ouimet, M. (2005), « La criminalité au Québec durant le vingtième siècle », Québec : IQRC-Presses de l'Université Laval.

Ouimet, M. et Paré, P.P. (2003), « Modéliser la performance : comment analyser les statistiques policières d'élucidation et d'accusation ». *Revue internationale de criminologie et de police technique et scientifique*, vol. 46, n° 1, 23-42.

## *BULLETIN D'INFORMATION*

### **Un taux de solution élevé est-il garant de la performance d'un corps de police?**

#### **Pour nous joindre**

Ministère de la Sécurité publique  
Direction de la prévention et de la lutte contre la criminalité  
2525, boul. Laurier, 4e étage A  
Québec (Québec) G1V 2L2  
Courriel : [infodplc@msp.gouv.qc.ca](mailto:infodplc@msp.gouv.qc.ca)  
Téléphone : 418 646-6708  
Télécopieur : 418 646-3564

Le bulletin est aussi disponible dans le site Internet du ministère de la Sécurité publique à l'adresse suivante :  
[www.msp.gouv.qc.ca](http://www.msp.gouv.qc.ca)

Nous remercions les membres du Comité consultatif sur la statistique policière pour la pertinence de leurs commentaires

ISSN 1913-1542